

FICHE EPI

PAYSAGISTES

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs

Norme NF EN 397/ A1

Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.

Casque forestier avec visière grillagée
 NF EN 16321-3



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2

Casque antibruit ou serre-tête NF EN 352-1

Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats, poussières

Lunettes ou sur lunettes avec protection latérale NF EN 16321-3



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières et émanations de produits chimiques

Demi-masque P3
 Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009
 Réutilisables (avec cartouches adaptées) EN 405 + A1 ou EN 140
 Masque avec filtres à gaz pour les produits phytosanitaires



PROTECTION DES MAINS

Protège des coupures, des perforations et du contact avec des produits dangereux

Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1

Contre le risque chimique (étanche) NF EN ISOS 374-1

Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau

A adapter aux conditions environnementales. Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688.

Contre les intempéries NF EN 343

Contre le froid NF EN 342

Haute visibilité ISO 20471

Avec protection des genoux intégrée



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège des chocs et écrasements

EN ISO 20345

+ spécification S3 (embout de protection, antidérapant)

+ spécification P (anti perforation)

Trouver un modèle de chaussures montantes / bottes



Pour les travaux de **tronçonnage/élagage** ; préférer des vêtements anti-coupures NF EN 11393-5 : jambières, manchettes,

 Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service